

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2023-132
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE
PARCELLE B 1250 – 29, RUE D'AIGREFEUILLE

Le Maire de la commune de Vieilleville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5°,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 19/09/2023 par laquelle la SELARL PROGEO CONSEILS – Géomètres-Experts Associés, domiciliée 8 bis place Saint Jacques, BP 39609, 44196 CLISSON Cedex, agissant pour le compte de Monsieur Paul NEAU,

Demande l'alignement :

De la voie communale dénommée " Rue d'Aigrefeuille", commune de VIEILLEVILLE, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 1250 sise 29, rue d'Aigrefeuille, propriété des consorts NEAU,

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE.

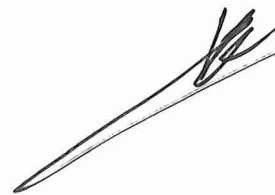
ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 19 septembre 2023

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Martial RICHARD



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de VIEILLEVIGNE pour affichage et/ou publication.

Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

Département de La Loire Atlantique

Commune de VIEILLEVIGNE

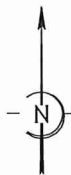
Adresse : Rue d'Aigrefeuille

Propriété des Consorts NEAU

PLAN D'ALIGNEMENT

ECHELLE : 1 / 250

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93
(projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47)
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69)
(rattachement par mesures GPS basées sur le réseau TERIA)



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du 19 SEP. 2023
Le Maire,

P/O, d'adjoint délégué

Martial RICHARD



d'Aigrefeuille

Rue

Impasse

des

Troenes

- Alignement défini - propriété des Consorts NEAU
- Ligne de cotation
- Cadastre (tracé indicatif - non reconnu)
- Signe d'appartenance (mitoyen / privatif)
- (A) Angle de mur - Alignement défini
- (1) Angle de bâtiment - Calage
- (O) Borne OGE retrouvée
- (Δ) Repère géomètre

Consorts NEAU
B n° 1250

Puits

Date	Modifications	Visa
18/09/2023	Plan d'Alignement	R.A.

S. LEBOEUF - N. DECHENAU

DOSSIER n° 2023 342



PROGEO
CONSEILS
Géomètres-Experts

8bis, Place Saint Jacques
44 190 CLISSON

Tel : 02.40.54.02.30
contact@progeoconseils.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

